

L'an 2017, le 20 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

**Présents :** Tous les membres présents.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour, avec l'ajout d'une délibération relative aux compétences de l'EPCI, et à l'indemnité du comptable.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents la modification de l'ordre du jour.

#### **Article 1 : Élection du secrétaire de séance.**

A 20h, le maire déclare la séance ouverte et le quorum atteint. Madame ROGES Maeva se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

#### **Article 2 : Approbation du PV de la séance du 01 juillet 2017 :**

Le maire demande au conseil si des remarques ou modifications doivent être apportées au PV du 01 juillet 2017. En l'absence de remarque particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

#### **Article 3 : Fin des travaux Ad'Ap :**

Depuis le 1er janvier 2015, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur la commune permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et notamment de la salle de convivialité dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. A ce jour, les travaux des toilettes handicapés sont terminés. Monsieur le maire remercie Messieurs Jacob et Blanchot pour leur aide, ainsi que Madame Blanchot pour le nettoyage effectué dans la salle à la suite des travaux.

#### **Article 4 : Validation de la CLECT :**

Le maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre 2017. Il revient à la CLECT d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI. Les travaux d'évaluation de la CLECT visant à déterminer cette charge financière doivent s'inscrire dans le cadre juridique défini au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Ainsi, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à la compétence transférée à l'EPCI, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, les recettes afférentes à la compétence concernée doivent être analysées et évaluées par la CLECT, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées. Le conseil communautaire fixe ensuite les nouvelles attributions de compensation (AC) reversées aux communes en intégrant ce coût net des charges transférées, évalué par la CLECT :

- Si ce coût net est positif, cela signifie que la commune transfère plus de charges que de recettes à la Communauté : son AC sera réduite à due concurrence de ce montant ;
- Si le coût net est négatif, cela signifie que la commune transfère plus de recettes que de charges : son AC sera augmentée à due concurrence de ce montant.

Les AC ainsi modifiées sont ensuite figées dans le temps (droit commun) : la croissance des charges transférées sera supportée par la Communauté (et elle bénéficiera le cas échéant de la croissance des recettes transférées). Pour la commune d'Accolans, l'AC est de 4521 euros, identique à l'année précédente. Le conseil municipal valide à l'unanimité des présents la répartition proposée par la CLET.

#### **Article 5 : Modification compétences CC2VV :**

M. le Maire explique que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a décidé d'engager une procédure de modification de ses compétences statutaires pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions juridiques en vigueur (Loi MAPTAM et Loi NOTRe).

La proposition de modifications des statuts de la CC2VV est la suivante:

- Compétences obligatoires :

Prise officielle de la compétence « GEMAPI » (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Toiletage de l'intitulé « Aire d'accueil gens du voyage » (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- Compétences optionnelles :

Maintien des 3 compétences optionnelles d'intérêt communautaire exercées par les 3 anciens EPCI (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

- Compétences facultatives (supplémentaires) : aucune modification.

Le maire précise les statuts modifiés de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes. Le conseil valide la décision du conseil communautaire et accepte la proposition de modifications statutaires à l'unanimité.

#### **Article 6 : ADS :**

Le Maire explique que conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi NOTRe du 17 août 2015, le service d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) ne sera plus assuré par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et étant dotées d'un document d'urbanisme.

La Communauté de communes des 2 Vallées Vertes comptant plus de 10 000 habitants, ces dispositions seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce contexte, la CC2VV a souhaité constituer un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, dans l'objectif de répondre aux besoins des communes membres dotées d'un document de planification.

La commune ayant un document de planification (carte communale) les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Elle peut donc adhérer au service mutualisé mis en place par la CC2VV, via une convention d'adhésion.

Cette convention précise les modalités organisationnelles du service, ainsi que la participation financière de la commune au fonctionnement du service. Pour la commune la participation annuelle est de 477,31 euros. L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service ADS de la CC2VV.

#### **Article 6 : FSL :**

Il n'est pas toujours facile pour les personnes rencontrant des difficultés financières de rentrer dans un logement ou de s'y maintenir. C'est pourquoi le fond de solidarité logement a été mis en place. Le FSL peut payer de nombreux frais tels que le 1er mois de loyer, le dépôt de garantie... Les conditions d'attribution ainsi que le montant de l'aide pouvant être accordé diffèrent en fonction des départements. Pour le Doubs, le FSL est alimenté à hauteur de 2,12 M€ une participation financière est demandée aux communes et se monte à 0,61€ par habitant pour le FSL et 0,30€ pour le Fond d'aide aux Accédants à la propriété en Difficulté. (FAAD).

Le maire demande au conseil si la commune participe à cet effort ou non. Le conseil se prononce à 7 voix contre.

#### **Article 7 : Affouage :**

Le maire indique que les parcelles 11 et 16 sont retenues pour l'affouage 2017/2018. Les inscriptions sont à retourner pour le 30 octobre dernier délais.

Le maire propose par ailleurs de valider l'état de l'assiette pour l'exercice 2018 pour les unités de gestion 18 et 3 pour un volume de coupe de 90m<sup>3</sup> et 250m<sup>3</sup> en futaies affouagères pour la parcelle 18 et en bloc sur pied pour la parcelle 3.

Après discussion, le conseil souhaite ne vendre que la parcelle 3 en bloc sur pied. Le conseil se prononce à l'unanimité des présents sur l'état de l'assiette pour la parcelle 3. En conséquence il n'y aura pas d'affouage en 2018.

#### **Article 8 : délibération trésorière :**

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire que le conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

- décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Mme Marilyne FAURE, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018

#### **Article 9 : Polluants :**

Le maire expose le courrier de l'ARS, reçu le 04 juillet et relatif à une campagne de mesure des polluants et l'établissement d'un plan éventuel d'actions dans les ERP. Aussi, il conviendra de définir un calendrier de ces mesures, sachant que les échéances prioritaires concernent les établissements d'accueil des enfants (écoles). Cette action pourrait être envisagée sur la commune en 2018.

#### **Article 10 : Questions et informations diverses :**

- Le maire présente les dernière conclusion du SCOT Doubs central. Il rappelle que le SCOT permet d'encadrer les politiques publiques de développement, d'aménagement et d'urbanisme. Par ailleurs, il fixe des objectifs et des mesures plus ou moins prescriptives qui s'appliquent à l'échelle du grand territoire. Enfin, il doit prendre en compte les documents cadre d'échelle supérieure. Les axes majeurs sont donc
  - Axe 1 : Préserver le cadre environnemental et paysagé
  - Axe2 : Appuyer le développement sur les villes et les bourgs
  - Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable
 Il est à noter le potentiel de 7 constructions neuves pour la période 2017-2032.

Commune	pop municipale 2017	pop 2030 estimée	Croissance	habitants sup.	Taille Ménages 2015	Taille Ménages 2030	nombre ménages 2015	Besoin en logements lié au desserrement	Besoin en logements lié au renouvellement	Besoins en logements pour l'accueil de nouveaux habitants	Besoin en logements total	Vacance excédentaire	Estimation de l'objectif de Réhabilitation	Besoin en Construction neuve	Plafond de consommation foncière 2017-2032 pour l'habitat (ha)
Accolans	101	104	3%	3	2,39	2,14	44	5	1	1	7	0	0	7	0,7

- Monsieur Saintvoirin souhaite résilier son bail au profit de sa fille concernant les 50 ares sur la chèvre. Le conseil n'y voit pas d'inconvénient. Vote à l'unanimité pour le transfère de location.
- Le maire expose la problématique de La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La DECI devrait faire l'objet d'une contractualisation avec les services de l'état en 2018.
- Le maire rappelle la prochaine cérémonie du 11 novembre et invite tous les conseillers à être présent.
- Enfin, le maire annonce sa prochaine démission de ses fonctions de maire. Il enverra prochainement un courrier à Monsieur le Préfet du Doubs pour une échéance au 31/12/2017. Il apportera des précisions sur sa décision dans le prochain bulletin municipal.

La séance est close à 22h00.